



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
BICMA
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2017-1033
19/12/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Mandatement par les vétérinaires officiels privés pour les missions de certifications aux échanges des animaux de l'espèce porcine

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction technique informe les services de la possibilité de lancer une nouvelle procédure d'appel à candidature pour le mandatement des vétérinaires dans le cadre de la certification officielle de l'espèce porcine et rappelle les différentes procédures à suivre dans ce le cadre de ces mandatements.

Textes de référence :- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-9 et L.203-11 et D.236-6 à D.236-9 ;

- Arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;
- Arrêté du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6

du code rural et de la pêche maritime ;

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-372 du 20 avril 2015: Procédure d'appel à candidatures pour la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits ;

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-1142 du 18/12/2015 : Echanges intracommunautaires d'animaux vivants, procédures d'élaboration et de signature des certificats sanitaires dans l'application Traces à destination des vétérinaires officiels privés et des opérateurs chez qui ils ont mandat ;

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2017/-241 du 17/03/2017 : Formation des vétérinaires officiels privés (certification aux échanges) ;

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-1005 Enregistrement des vétérinaires mandatés au titre de l'arrêté du 29 septembre 2011 dans les applications TRACES et Certiveto ;

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-797 du 5/10/2017 : supervision de la certification par les vétérinaires officiels privés.

En 2018, la possibilité de certification aux échanges par les vétérinaires officiels privés (VOP) sera étendue aux centres de rassemblements et aux sites d'hébergement de porcs selon les mêmes conditions que celles en vigueur pour la certification porcine prévues dans l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 modifié *relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires*.

Afin de rendre le dispositif opérationnel en juin 2018, il est demandé aux DDecPP qui le souhaitent de,

1. informer les opérateurs de cette possibilité dès maintenant;
2. faire parvenir sur la boîte institutionnelle bicma.dgal.sdspa.@agriculture.gouv.fr les informations relatives aux opérateurs entrant dans le dispositif sous forme de tableau (annexe 1) avant le 28/02//2018, (FranceAgriMer (FAM) devant lancer les appels à caution aux opérateurs dès le mois d'avril 2018) ;
3. lancer les appels à candidature pour les VOP dès que possible, afin d'avoir pour le 31/03/2018 la liste de vétérinaires mandatés qui devront être formés. En effet, les formations des VOP seront programmées au cours du second trimestre 2018.

A) Opérateurs

A.1 Informations,

Vous pouvez informer les opérateurs des centres de rassemblement ou sites hébergeant des porcs que la certification par des vétérinaires officiels privés (VOP) pourra être réalisée, au cours de l'année 2018.

Il convient de leur préciser que :

- le coût d'un certificat est de 14,20 euros ;
- la visite préalable à la certification ne peut-être réalisée que par le vétérinaire qui établit les certificats. Le paiement de cette visite est réalisé de gré à gré entre l'opérateur et le vétérinaire ;
- une caution correspondant à 1/6 des certificats émis par l'opérateur en 2016 sera exigée avant toute entrée dans le dispositif. FAM est en charge de la demande de ces cautions. La caution sera restituée lorsque le logiciel EXPADON II sera fonctionnel pour le paiement des certificats aux échanges ;
- les opérateurs devront régler tous les 4 mois les certificats qu'ils auront reçus (ce montant devra correspondre exactement à celui du courrier d'appel à paiement envoyé par FAM).
- les opérateurs devront régler tous les certificats, même les certificats annulés. Si l'annulation est due à une erreur du VOP, l'exportateur devra s'arranger avec le VOP.

A.2 Comptes TRACES des opérateurs.

Les comptes TRACES des opérateurs doivent être créés par les DDecPP et enregistrés conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-1142 du 18/12/2015. Le numéro de SIRET des opérateurs doit obligatoirement apparaître dans le champ « nom » à la suite du nom de l'opérateur, dans leur compte « organisation » TRACES. (Exemple NOM : Marchand de bestiaux 23165498732165).

1/3

Cette information est indispensable pour assurer le décompte des certificats TRACES par opérateurs (Le SIRET indiqué dans TRACES correspond au SIRET de facturation). Le nom et le SIRET indiqué dans TRACES doivent être identiques aux noms et SIRET transmis dans le fichier des opérateurs.

B) Appel à candidatures pour les VOP

L'appel à candidatures devra être réalisé conformément à la note de service du DGAL/SDSPA/2015-372 du 20 avril 2015.

Les besoins en matière de certification, les besoins des opérateurs en matière de service et les attentes des vétérinaires ainsi recensés vous permettront de constituer des lots concernés par les appels à candidatures.

Un vétérinaire peut être mandaté sur plusieurs départements. Les conventions de mandatement sont convenues dans chaque département concerné.

En fonction du contexte départemental, il peut être envisager de :

- constituer des lots permettant de couvrir une ou plusieurs zones géographiques d'un département ;
- mandater individuellement pour un lot plusieurs vétérinaires d'une même structure ou de structures différentes. En effet, les suppléances doivent être assurées. Pour les vétérinaires issus d'une seule structure, les candidatures individuelles devront être transmises ou déposées de manière groupée afin que la DDecPP instruisse les candidatures dans le cadre d'une offre globale de service public pour un lot donné (Le mandatement restant un mandement pour chaque vétérinaire).

Vous trouverez en annexe de l'arrêté du 29 septembre 2011, les modèles de règlement de consultation de l'avis d'appel à candidatures et un modèle de convention.

C) Formations des VOP

Pour mettre en œuvre le dispositif, des formations théoriques et pratiques sont nécessaires au mandatement des VOP ; il vous est demandé de suivre les indications de la note de service DGAL/SDSPA/2017-241 du 17/03/2017.

Les besoins de formations sont recensés par les SRAL qui doivent faire des demandes auprès de l'ENSV (formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

D) Enregistrement des VOP dans les applications EXPADON (certiveto) et TRACES

Les vétérinaires mandatés et formés doivent pour assurer leur missions de certification avoir un accès à TRACES. Ils doivent également avoir un compte dans l'application EXPADON et être déclarés auprès de FAM pour avoir accès au logiciel CERTIVETO (permettant le paiement des VOP).

2/3

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-1142 du 18/12/2015 définit les modalités d'acquisition de ces comptes utilisateurs. A ce jour, les comptes TRACES des VOP sont créés par la DGAL (BICMA) qui extrait régulièrement de SIGAL les nouvelles autorisations « Mandatement vétérinaire officiel privé ». Aucun tableau relatif aux coordonnées des VOP n'est à transmettre à la DGAL. Il convient de se référer à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-1005 pour connaître les informations à enregistrer dans SIGAL.

Afin d'être enregistrés dans CERTIVETO et d'être payés, les VOP doivent fournir un RIB à FAM.

IMPORTANT : Si le RIB transmis n'est pas rattaché au compte bancaire individuel du vétérinaire, mais qu'il correspond au RIB d'une structure collective, il faudra que le vétérinaire joigne une pièce donnant mandat à la structure collective pour percevoir en son nom les fonds versés par FAM (modèle en annexe 2). **Ces mandats doivent alors être signés par le vétérinaire et les responsables de la structure collective. Le mandant est le vétérinaire et le mandataire est le cabinet.** Les DDecPP collectent des RIB et les *ORIGINAUX* des mandats des vétérinaires, en prenant soin d'identifier chaque RIB avec le numéro d'ordre du vétérinaire qui l'a transmis. **Les photocopies et les documents scannés ne sont pas acceptés par le service comptable de FAM.**

La DD(CS)PP réalise un envoi groupé de tous les documents des VOP de son département directement à France AgriMer à :

François PERROTIN
Chargée de projets
Unité Normalisation
FranceAgriMer
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil cedex .

Ces documents devront être regroupés par structure vétérinaire avant l'envoi.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Le directeur général de l'alimentation,

P. DEHAUMONT

Forme juridique (donnée pas issue de Traces)	1/6 du nombre de certificats TRACES réalisés en 2016

ANNEXE 2 :MODELE de MANDAT

MANDANT :

Je soussigné(e) M. ou Mme _____
(nom et prénom personne physique)

Né(e) le _____ à _____

Demeurant : _____

_____ (adresse complète),

Agissant en qualité de _____ (désignation du
représentant légal de l'entité qui donne mandat : chef d'entreprise individuelle, gérant, etc.)

Dûment habilité à cet effet

De l'entreprise _____
(désignation légale de la personne morale)

Dont le siège social est situé (si différent de l'adresse ci-dessus) _____

_____ (adresse complète),

sous le numéro _____ (numéro d'immatriculation SIRET)

DONNE POUVOIR A, ET MANDATE

MANDATAIRE

La personne morale : _____
(désignation légale de l'entreprise, ou du comité,...)

avec le numéro _____ (numéro d'immatriculation SIRET)

Représentée par : _____
(personne physique habilitée = nom, prénom et fonction) , dûment habilité(e) à cet effet

Né(e) le _____ à _____

Demeurant : _____

POUR

Recevoir le montant des rémunérations dues par FranceAgriMer dans le cadre de la certification
d'animaux vivants destinés à l'export

Sur le compte bancaire n° : _____
(code banque) (code guichet) (n°compte) (clé)

Fait à _____, le _____

Le MANDANT, (nom et prénom, signature originale, cachet de l'entité)	Le MANDATAIRE (nom et prénom, signature originale et cachet de l'entreprise)
--	--

Bon pour pouvoir,

Bon pour acceptation,